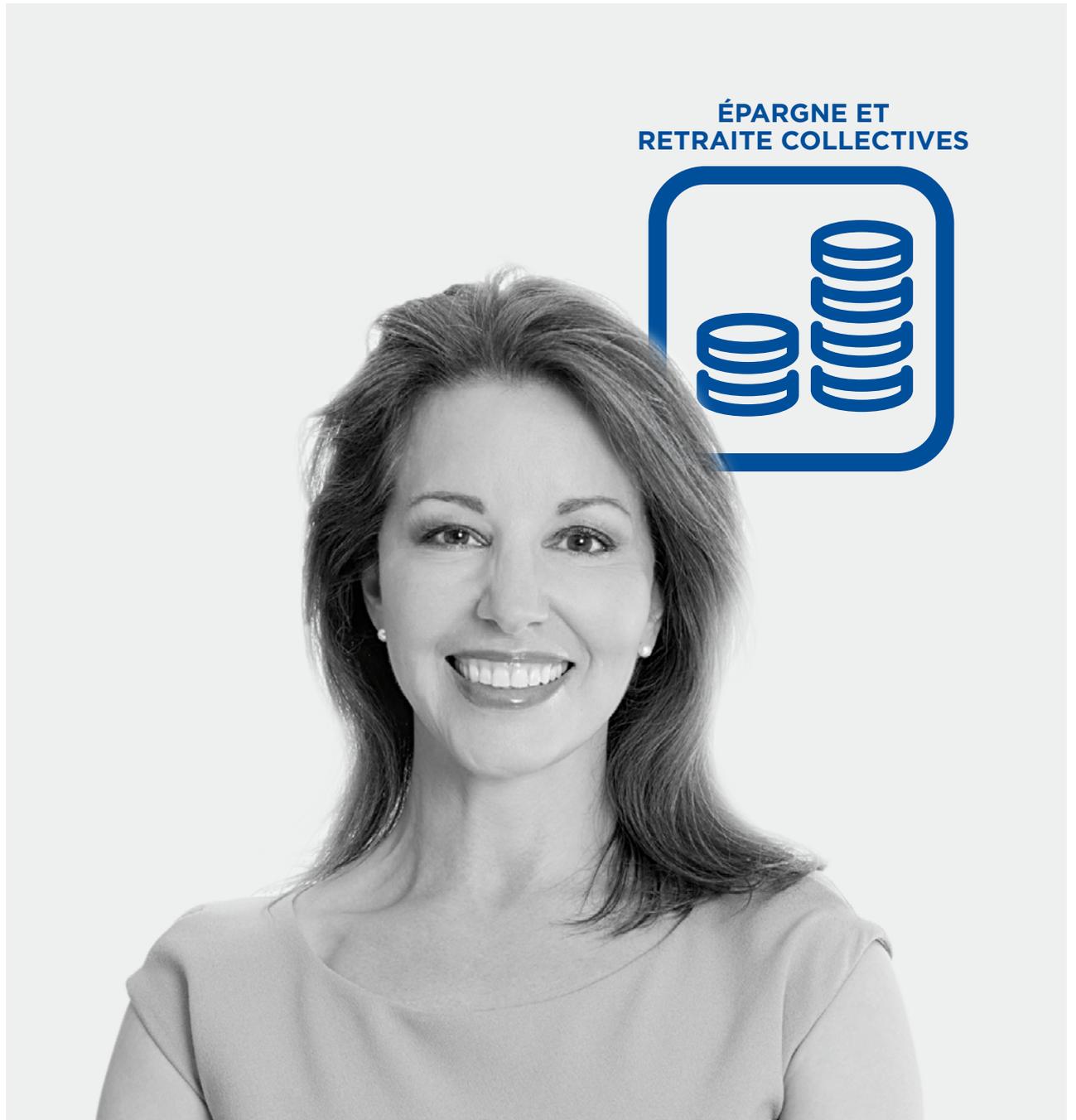


ÉPARGNE ET
RETRAITE COLLECTIVES



Le régime de retraite individuel (RRI)

Une solution sensée pour les cadres supérieurs
et les chefs d'entreprises



Groupe financier

Contactez-moi
pour toute
question et/ou
pour obtenir une
cotation sans
engagement pour
vous ▶

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière
conseiller en assurance et rentes collectives

Services Financiers Yves Lavigne inc.
Tel. : 514.385.3369

Une solution sensée pour les cadres supérieurs et les dirigeants d'entreprises

Pour une majorité de travailleurs, le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) représente un outil efficace pour économiser en vue de la retraite. Toutefois, le REER ne répond pas nécessairement aux besoins des gens ayant un revenu plus élevé, tels que les cadres supérieurs et les dirigeants d'entreprises. Si vous faites partie de ces travailleurs au revenu plus élevé, vos cotisations à un REER sont limitées et votre épargne risque de vous procurer un revenu insuffisant qui ne vous permettra pas de maintenir votre niveau de vie actuel une fois à la retraite.

Heureusement, il existe une autre façon de vous constituer un revenu de retraite qui répondra davantage à vos besoins : le régime de retraite individuel (RRI).

Il s'agit d'un régime de pension agréé, habituellement établi pour un seul participant et conçu plus particulièrement pour les cadres supérieurs, les dirigeants ou les propriétaires d'une entreprise. Le RRI vous offre des avantages fiscaux intéressants et constitue une alternative au REER pour vous permettre de cotiser davantage et, ainsi, d'obtenir un revenu de retraite plus élevé.

Qu'est-ce que le RRI?

Le régime de retraite individuel (RRI) est un régime à prestations déterminées enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de l'autorité provinciale concernée, s'il y a lieu. « Prestations déterminées » signifie que le montant de la rente est déterminé par une formule définie au moment de la mise en place du régime. Cette formule correspond à 2 % de la moyenne des trois salaires annuels les plus élevés, indexés jusqu'à la retraite pour chaque année de service reconnue. Le montant ainsi obtenu est assujéti au maximum prévu par l'ARC. Le revenu de retraite généré par un RRI est donc généralement plus élevé que celui généré par un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Le RRI est conçu sur mesure et tient compte des besoins et de la situation personnelle de chaque personne. Ainsi, les cotisations requises pour financer le régime varient d'un individu à l'autre, puisqu'elles sont basées principalement sur des facteurs tels que l'âge et le revenu. Le montant annuel des cotisations est déterminé par un actuair.

Les hauts salariés de 45 ans et plus devraient tirer un plus grand avantage du RRI, puisque le plafond de cotisations pour ce type de régime est supérieur à celui du REER. Dans leur cas, le RRI représente donc un choix judicieux. De plus, pour l'entreprise, il s'avère un moyen efficace de recruter et de garder des gens compétents aux postes clés.

Allégement fiscal supérieur et prestations de retraite optimales

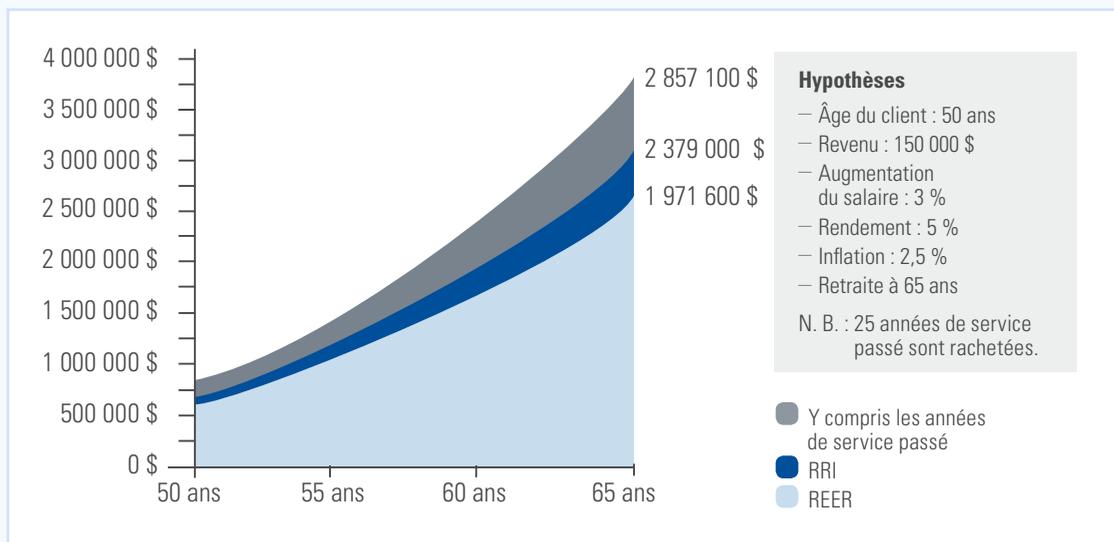
Le RRI permet habituellement des cotisations supérieures aux cotisations maximales permises dans un REER, d'où la possibilité d'épargner davantage en vue de la retraite. Comme le régime est enregistré, le tout s'accumule à l'abri de l'impôt.

Le RRI est entièrement financé par l'employeur et les cotisations, ainsi que tous les frais relatifs au régime, sont déductibles d'impôts. L'employé n'a rien à défrayer. Le RRI permet aussi d'abaisser les revenus de l'entreprise sous certains seuils, faisant ainsi bénéficier cette dernière de meilleurs taux d'imposition.

Dans une majorité de cas, il est possible, en respectant certaines conditions, d'ajouter une cotisation forfaitaire pour les années de service passé. Cela permet de maximiser non seulement la rente, mais aussi le report d'impôts.

Comparaison d'un REER et d'un RRI

Comparaison de la capitalisation d'un REER par rapport à celle d'un RRI (au 1^{er} janvier 2018)



Comparaison d'un REER et d'un RRI

	REER
Impôt	Cotisations déductibles pour l'employé
Limite de cotisation	18 % du revenu gagné de l'année précédente, assujéti au maximum de l'ARC, moins le facteur d'équivalence (FE)
Prestation de retraite	Revenu de retraite dépend des sommes accumulées, et, par le fait même, des rendements obtenus
Risque lié aux investissements	Risque assumé par l'employé. Des rendements faibles réduisent la prestation de retraite de l'employé.
	RRI
Impôt	Cotisations et coûts déductibles pour l'entreprise
Limite de cotisation	Déterminée par l'actuaire, en fonction des règles de l'ARC
Prestation de retraite	Revenu de retraite garanti et déterminé par une formule définie
Risque lié aux investissements	Risque assumé par l'employeur. Des rendements faibles entraînent une cotisation additionnelle et, par le fait même, une déduction d'impôts pour l'entreprise. De plus, les prestations de retraite ne sont pas touchées.

Le RRI offre plusieurs avantages

— Déductions fiscales

Les cotisations et les coûts rattachés au RRI sont déductibles d'impôts et assumés par l'entreprise.

— Protection contre les créanciers

Le RRI offre une protection totale contre les créanciers puisque, contrairement à la plupart des REER, son actif est insaisissable.

— Capitalisation des cotisations à l'abri de l'impôt

Après la retraite, les sommes continuent de s'accumuler à l'abri de l'impôt si la rente est payée à même le régime.

— Capitalisation des années de service passé

Il est possible, si certaines conditions sont respectées, de cotiser pour des années de service reconnues avant l'établissement du RRI.

— Souplesse à la retraite et provisionnement à l'échéance

À la retraite, il est possible de modifier les dispositions du RRI afin de maximiser les prestations dans les cas suivants : indexation de la rente, retraite anticipée sans réduction et prestation de raccordement. Ces modifications entraînent une cotisation additionnelle qui est également déductible d'impôts pour l'entreprise.

— Surplus dévolu au participant

En cas de cessation du régime, de décès, de cessation d'emploi et à la retraite, les surplus peuvent appartenir au participant et ils sont imposables seulement lorsqu'ils sont encaissés. Lors de la retraite, les surplus peuvent, sous certaines conditions, procurer des bénéfices supplémentaires au participant.

— **Actif non immobilisé pour les personnes rattachées**

Au Québec, les RRI établis au profit d'une personne rattachée n'ont pas nécessairement à être enregistrés auprès de la Régie des rentes du Québec, ce qui laisse ainsi l'actif non immobilisé.

— **Frais acquittés par l'employeur**

Les frais peuvent être remboursés par l'employeur.

— **En cas de vente de l'entreprise**

Le transfert des sommes dans le RRI diminue l'avoir des actionnaires, ce qui facilite la vente de l'entreprise dans les cas où l'avoir des actionnaires est élevé.

Choix diversifié à la retraite

Trois options différentes s'offrent au participant lorsqu'il arrive à la retraite :

- Utiliser les fonds pour acheter une rente viagère (incluant la rente conjointe);
- Conserver les fonds dans le RRI afin de retirer une rente à même le régime;
- Transférer les fonds (transfert assujéti au maximum de l'ARC) dans un instrument de retraite immobilisé (fonds de revenu viager) ou dans un instrument de retraite non immobilisé (fonds enregistré de revenu de retraite), selon la législation applicable.

Nos services

Les frais facturés dans le cadre du RRI sont déductibles d'impôts en totalité. Ces frais incluent les services suivants :

- La mise en place du régime et le suivi de votre dossier par un conseiller en épargne et retraite collectives qualifié
- La conception et la rédaction du *Règlement du régime*
- L'enregistrement du régime auprès de l'Agence du revenu du Canada et de l'autorité provinciale concernée, s'il y a lieu
- Les amendements au régime requis en raison de changements dans la loi
- L'évaluation actuarielle initiale du régime et les évaluations actuarielles subséquentes (triennales, dans la plupart des cas), pour déterminer le montant des cotisations et assurer la capitalisation du régime
- L'évaluation requise en cas d'achat d'années de service passé
- Les *Déclarations annuelles de renseignements*
- Le relevé annuel du participant
- L'évaluation des prestations de cessation d'emploi, de décès ou de retraite
- Le maintien des données relatives à l'administration du régime
- Le calcul annuel du facteur d'équivalence (FE)
- Le rapport mensuel sur les rendements des fonds de placement
- La transmission de nos différentes publications :
Le mensuel, Le trimestriel, le rapport annuel sur les fonds de placement.



Nos options de placement

En souscrivant notre RRI, vous avez accès à une gamme complète et variée d'options de placement. Celle-ci est composée de placements garantis et de fonds de placement.

D'une part, les placements garantis, offerts pour des termes variant de un à dix ans, sont conçus pour les investisseurs qui recherchent principalement une stabilité de rendement et une protection du capital à échéance. L'actif investi dans les placements garantis est protégé par Assuris (une société à but non lucratif qui protège les assurés canadiens lorsqu'une compagnie d'assurance vie devient insolvable) selon les modalités applicables.

D'autre part, les fonds de placement offrent des perspectives de rendement et des niveaux de risque fort variés. En effet, notre vaste éventail de fonds permet aux investisseurs de bénéficier d'une saine diversification de leur actif, tant pour les catégories d'actif que pour les approches d'investissement. Aucun montant minimum n'est exigé pour investir dans les fonds de placement et l'actif peut également être racheté en tout temps. De plus, afin de répondre aux différents besoins de notre clientèle, la gestion de plusieurs de nos fonds a été confiée à des firmes de gestion externes.

Une solution financière avantageuse

Le RRI... une façon avantageuse de procurer un revenu de retraite supplémentaire aux gens à revenu élevé

Nous connaissons bien les aspects liés à l'établissement d'un RRI. Notre compétence dans le domaine vous garantit un service de première qualité.

Selon nous, le RRI est l'un des secrets les mieux gardés dans le domaine de la planification de la retraite pour les cadres supérieurs et les dirigeants d'entreprises. Si vous souhaitez obtenir une évaluation des cotisations que vous pourriez verser dans un RRI, remplissez le formulaire inséré dans la pochette à la fin du document. Nous vous informerons des avantages que vous pourriez retirer du RRI, et ce, sans frais ni obligation de votre part. Faites-nous parvenir le formulaire rempli par courrier ou communiquez avec nous. Ce sera un plaisir pour nous de répondre à vos questions, de vous conseiller et peut-être d'établir, pour vous, un régime de retraite individuel.

Remplissez le formulaire inséré dans la pochette à la fin du document et faites-le parvenir par courrier à l'un de nos bureaux régionaux dont les coordonnées paraissent au verso du présent document. Nous vous informerons gratuitement des avantages que vous pourriez retirer du RRI.





Pour un RRI « clé en main », pour d'excellents fonds qui vont bien gérer le capital investi, contactez-moi ►

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière
conseiller en assurance et rentes collectives

Services Financiers Yves Lavigne inc.
Tel. : 514.385.3369

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.